

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21/10/2010
Publication 10/11/2010

P/  Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Directeur Marie-Pierre FAHRNER

 Direction Départementale
Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE N° 2010 - 00398
du 20 octobre 2010

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Les Lutins du Bois l'Abbesse", sis Z.I. Bois l'Abbesse à LIEPVRE (68660)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame BOLUDA de Crèche Attitude (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) en date du 30 septembre 2010.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 12 octobre 2010.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° Solidarité-2010-00185 du 28 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Lutins du Bois l'Abbesse", de type "crèche interentreprises" situé Z.I. Bois l'Abbesse à LIEPVRE, géré par Crèche Attitude La Traviata à Boulogne-Billancourt, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} octobre 2010 pour recevoir 15 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent. 4 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Mademoiselle Séverine CHARRA, éducatrice de jeunes enfants.

A noter que Mme Séverine CHARRA est actuellement en congé de maternité et ceci jusque fin janvier 2011 et est remplacée par Mme Marie WICAISE, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de Crèche Attitude La Traviata est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de LIEPVRE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Michel CHOCHOY